

**ARRETE N°195/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUE DE COLMAR et RUE DE KERIGUEL**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise ATEC Réhabilitation en date du 3 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux usées pour le compte d'Eau du Ponant, il y a lieu de réglementer la circulation lors de la phase de travaux préparatoires dans la rue de Colmar et la rue de Keriguel,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du lundi 29 juillet 2024** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **5 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux **rue de Colmar et rue de Kériguel**.

La circulation sera alternée manuellement.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**A compter du lundi 29 juillet 2024** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **5 jours**), le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **rue de Colmar et rue de Keriguel**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise ATEC Réhabilitation – ZA de la Barricade - 22170 Plerneuf.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **- 5 JUIL. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**- 5 JUIL. 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

